

Les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi devraient être lues attentivement avant que celle-ci ne soit remplie. Veuillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier gérant ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de rachat au comptant visant une valeur maximale de 1,35 G\$
d'actions comportant des droits de vote limités de Power Corporation du Canada
à un prix de rachat d'au moins 28,50 \$ et d'au plus 33,00 \$ par action comportant des droits de vote limités**



**POWER CORPORATION
DU CANADA**

**LETTRE D'ENVOI
aux fins du dépôt d'actions comportant des droits de vote limités de**

**POWER CORPORATION DU CANADA
aux termes de l'offre de rachat datée du 8 mars 2019**

**L'OFFRE EXPIRE À 14 H (HEURE DE L'EST) LE 13 AVRIL 2019,
À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE OU PROLONGÉE.**

Bureaux du dépositaire, Société de fiducie Computershare du Canada, pour la présente offre :

Par la poste

***En mains propres, par messenger ou par
courrier recommandé***

Société de fiducie Computershare du Canada
P.O. Box 7023
31 Adelaide Street E
Toronto (Ontario)
M5C 2T1
Canada

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
Canada

À l'attention de : Corporate Actions

À l'attention de : Corporate Actions

Adresse courriel : corporateactions@computershare.com

Sans frais (Canada et États-Unis) : 1-866-604-4082

De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que (i) si des certificats attestant des actions comportant des droits de vote limités de la Société sont envoyés avec celle-ci, (ii) si des actions comportant des droits de vote limités de la Société sont détenues au moyen du système d'inscription direct (« SID ») dans les registres de l'agent des transferts de la Société ou (iii) si des actions comportant des droits de vote limités de la Société sont détenues par l'intermédiaire du régime d'achat d'actions à l'intention des employés (« RAAE »). Si vous souhaitez déposer des actions comportant des droits de vote limités sans certificat détenues par l'intermédiaire du SID ou du RAAE, vous devez uniquement remplir la présente lettre d'envoi et la faire parvenir au dépositaire (c.-à-d. que vous n'avez pas à obtenir et à remettre des certificats attestant ces actions comportant des droits de vote limités).

La remise du présent document à une autre adresse que les adresses susmentionnées ne constitue pas une remise valide.

ÉTAPE 1 – VÉRIFIEZ : VOUS ÊTES INSCRIT(E) EN TANT QUE PORTEUR DU OU DES CERTIFICATS INDIQUÉS CI-APRÈS, Y COMPRIS LE OU LES CERTIFICATS QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉ PERDUS, ÉGARÉS OU DÉTRUITS

Perdu N° de certificat Actions Perdu N° de certificat Actions Perdu N° de certificat Actions

Si vous avez plus de 15 certificats, voir la liste à la page suivante

ÉTAPE 2 – VÉRIFIEZ : LES NOMBRES TOTAUX D’ACTIONS DE POWER CORPORATION DU CANADA QUE VOUS DÉTENEZ SONT INDIQUÉS CI-APRÈS

TOTAUX

ACTIONS

Total des Actions attestées par des certificats

Total des Actions détenues dans un SID*

Total des Actions acquises aux termes du régime d’achat d’actions à l’intention des employés*

Total des Actions

ÉTAPE 3 – REMPLIR : DÉPOSEZ VOS ACTIONS

NE COCHEZ QU’UNE CASE POUR INDIQUER COMBIEN D’ACTIONS VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER APRÈS AVOIR REMPLI LES RENSEIGNEMENTS DE LA PRÉSENTE LETTRE D’ENVOI

- TOUTES LES ACTIONS INDIQUÉES CI-DESSUS**
- DÉPÔT PARTIEL**** _____

ÉTAPE 4: ASSUREZ-VOUS D’AVOIR JOINT LE OU LES CERTIFICATS APPLICABLES INDIQUÉS À L’ÉTAPE 1 CI-DESSUS OU D’AVOIR COCHÉ LA CASE S’ILS SONT PERDUS, ÉGARÉS OU DÉTRUITS, DANS LA MESURE OÙ VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER LES ACTIONS ATTESTÉES PAR CES CERTIFICATS

* Il n’est pas nécessaire que les porteurs par l’intermédiaire d’un SID ou du RAAE fournissent des certificats pour des Actions ou des positions du SID ou du RAAE, mais ils doivent remplir la présente lettre d’envoi et la remettre au dépositaire.

** Si vous souhaitez déposer un nombre d’Actions inférieur au nombre d’Actions attestées par les certificats ou la position du SID ou du RAAE indiqués ci-dessus, indiquez ici le nombre total d’Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les Actions attestées par ces certificats et positions du SID ou du RAAE indiqués ci-dessus seront considérées avoir été déposées. Voir la directive 4 de la présente lettre d’envoi. Tous les porteurs inscrits d’Actions (les « actionnaires ») qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer le nombre total d’Actions dont ils sont propriétaires dans la case C — « Dépôt proportionnel ». Un actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses Actions, soit un nombre suffisant d’Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre peut être calculé en multipliant le nombre total d’Actions dont l’actionnaire est propriétaire par 0,1135 (arrondi à la baisse au nombre entier d’Actions le plus près). Un actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses Actions. Un actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d’Actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat. La Société ne rachètera pas de fractions d’Action.

À : **POWER CORPORATION DU CANADA (désignée la Société)**

ET À : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (désignée le dépositaire)**

Le soussigné remet à la Société le ou les certificats ci-joints attestant des actions comportant des droits de vote limités (les « **Actions** ») et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat datée du 8 mars 2019 et de la note d'information l'accompagnant (l'« **offre de rachat et note d'information** ») concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre décrite ci-après visant les Actions qui sont déposées décrites ci-après conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et note d'information.

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (voir les instructions 3 et 4)			
Nom(s) et adresse du ou des propriétaires inscrits déposant des Actions* (Veuillez inscrire le ou les noms exacts qui figurent sur le ou les certificats d'Actions ou le ou les relevés du SID ou du RAAE)	Actions déposées (Joindre une liste signée au besoin)		
	Numéro(s) du ou des certificats d'Actions (sauf pour les porteurs par l'intermédiaire d'un SID**)	Nombre d'Actions représentées par un ou des certificats ou détenues dans un SID ou le RAAE	Nombre d'Actions déposées***
	Total des Actions déposées :		

* Seuls les porteurs d'Actions (les « **actionnaires** ») déposant des Actions doivent être indiqués ci-dessus. Les autres actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information) et les actionnaires déposant des Actions (et, dans la mesure où les actionnaires déposant des Actions sont propriétaires d'Actions supplémentaires qui ne sont pas indiquées ci-dessus, ces actionnaires), ainsi que le nombre d'Actions que ces actionnaires participants détiennent, doivent être inclus dans la case C — « Dépôt proportionnel » de la présente lettre d'envoi, et ces actionnaires supplémentaires doivent signer dans la case O — « Les actionnaires supplémentaires doivent signer ici » de la présente lettre d'envoi. **Seuls les actionnaires qui (i) sont contrôlés par les actionnaires indiqués ci-dessus, (ii) contrôlent les actionnaires indiqués ci-dessus ou (iii) sont contrôlés par la même personne ou société que les actionnaires indiqués ci-dessus peuvent remplir la case O — « Les actionnaires supplémentaires doivent signer ici » et participer à un dépôt proportionnel par les actionnaires indiqués ci-dessus.**

** Il n'est pas nécessaire que les porteurs par l'intermédiaire d'un SID ou du RAAE fournissent des certificats pour des Actions ou des positions du SID ou du RAAE, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire. Les porteurs par l'intermédiaire du RAAE doivent indiquer dans cette colonne dans quel compte sont détenues les Actions qui sont déposées (par ex. un compte non enregistré, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un compte enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »)). Si un porteur par l'intermédiaire du RAAE omet d'indiquer le compte, on présumera que les Actions seront déposées à partir d'abord d'un CELI, puis d'un REER et enfin d'un compte non enregistré.

*** Si vous souhaitez déposer un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions attestées par les certificats ou la position du SID ou du RAAE indiqués ci-dessus, indiquez ici le nombre total d'Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les Actions attestées par ces certificats et positions du SID ou du RAAE

indiqués ci-dessus seront considérées avoir été déposées. Voir la directive 4 de la présente lettre d'envoi. Les actionnaires inscrits déposant des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer soit toutes leurs Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) peut être calculé en multipliant 0,1135 par la somme (i) du nombre total d'Actions indiquées ci-dessus dont sont propriétaires les actionnaires déposants et (ii) du nombre total d'Actions indiquées dans la case C — « Dépôt proportionnel », le cas échéant, dont sont propriétaires les actionnaires participants. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs Actions. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes de dépôts proportionnels non valides, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information). La Société ne rachètera pas de fractions d'Action.

Vous devez lire attentivement les directives énoncées dans la présente lettre d'envoi avant de la remplir.

Par les présentes, le soussigné (dans la case M — « Les actionnaires doivent signer ici ») déclare et garantit individuellement et non solidairement qu'il est le propriétaire du nombre d'Actions qui sont représentées par le ou les certificats d'actions et la ou les positions du SID ou du RAAE décrits ci-dessus (et, en ce qui concerne les certificats attestant les Actions, livrés avec les présentes, le cas échéant) et qu'il détient un titre valable à l'égard des Actions représentées par ce ou ces certificats ou la ou les positions du SID ou du RAAE, libre et quitte de privilège, de charges et de grèvement, et qu'il a pleins pouvoirs de déposer ces Actions aux termes des présentes.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de la Société les Actions décrites ci-dessus au prix par Action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel, selon ce qui est indiqué ci-après, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi (laquelle, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie connexe, l'« offre »).

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront.

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les Actions qui sont déposées en réponse à l'offre, à moins que ces Actions ne soient détenues par l'intermédiaire du SID ou du RAAE. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer par inscription en compte les Actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces Actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation. **Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou qui ne peuvent pas transmettre au dépositaire tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi au plus tard à 14 h (heure de l'Est) (l'« heure d'expiration ») le 13 avril 2019 (ou toute heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée, la « date d'expiration ») ne peuvent déposer leurs Actions que conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des Actions » de l'offre de rachat. Voir la directive 2 de la présente lettre d'envoi.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions en réponse à l'offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces Actions en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les Actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait

communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

La présente lettre d'envoi ne peut servir à déposer des Actions aux termes du choix relatif aux sociétés de portefeuille admissibles. L'actionnaire qui souhaite recourir au choix relatif aux sociétés de portefeuille admissibles doit aviser le dépositaire par écrit de son intention de participer au choix relatif aux sociétés de portefeuille admissibles au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'expiration et remplir en bonne et due forme une lettre d'envoi modifiée, que doit fournir le dépositaire. Voir la rubrique 12 de l'offre de rachat, « Choix relatif aux sociétés de portefeuille admissibles », pour de plus amples renseignements.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'Actions en réponse à l'offre. Voir la rubrique « Incidences fiscales » de l'offre de rachat et note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des Actions qui sont déposées par les présentes, aux termes d'un dépôt à l'enchère (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information), d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à la Société, ou sur son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur la totalité des Actions qui sont déposées par les présentes et acceptées aux fins de rachat et sur l'ensemble des droits, avantages et réclamations à l'égard de celles-ci ou qui résultent de la qualité d'actionnaire de la Société du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements (à l'exception du prix de rachat), titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, susceptibles d'être émis, distribuables ou transférables, à l'égard de ces Actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, et, par les présentes, désigne et nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout dirigeant de la Société comme fondé de pouvoir à l'égard de ces Actions, avec prise d'effet au moment où la Société prend livraison de ces Actions et les règle, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration constituant un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) :

- a) pour livrer les certificats attestant ces Actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à la Société ou sur son ordre, à la réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) pour présenter les certificats ou les positions du SID ou du RAAE attestant ces Actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres de la Société;
- c) pour recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces Actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Si le soussigné dépose des Actions détenues par l'intermédiaire du RAAE, il nomme irrévocablement Société de fiducie Computershare du Canada en sa qualité d'agent administratif et de fiduciaire pour le RAAE à titre de mandataire aux fins du dépôt des Actions conformément aux directives indiquées à la présente lettre d'envoi, avec prise d'effet à la date des présentes.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage individuellement et non solidairement en ce sens :

- a) le soussigné comprend que le dépôt d'Actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre de rachat et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre, et déclare notamment (i) que le soussigné détient une « position acheteur nette » sur les Actions qui sont déposées ou des titres équivalents correspondant au moins à la valeur des Actions qui sont déposées, au sens attribué à l'expression *net long position* dans la règle intitulée *Rule 14e-4* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et (ii) que le dépôt des Actions est conforme à la règle intitulée *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934;
- b) le soussigné a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les Actions;

- c) lorsque la Société accepte les Actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, la Société acquerra un titre valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte de toute hypothèque, restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège, grevement et droit de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces Actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;
- d) sur demande, le soussigné signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou la Société juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des Actions qui sont déposées aux termes des présentes;
- e) le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats ou les positions du SID ou du RAAE attestant les Actions qui sont déposées conformément aux présentes. Les certificats ou les positions du SID ou du RAAE attestant les Actions qui sont déposées et le nombre d'Actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel ces Actions sont déposées devrait être indiqué dans la case B — « Dépôt à l'enchère ».

Les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel, autres que le soussigné, DOIVENT indiquer le nombre applicable d'Actions dont ils sont propriétaires dans la case C — « Dépôt proportionnel ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel en remplissant la case A — « Type de dépôt ». L'actionnaire qui dépose des Actions dont le dépôt n'a pas été révoqué et qui omet d'indiquer un prix de dépôt à l'enchère pour ses Actions ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel sera réputé avoir déposé ses Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera le prix de rachat, soit un seul prix par Action (qui ne sera pas supérieur à 33,00 \$ ni inférieur à 28,50 \$ par Action et en tranches de 0,10 \$ par Action dans cette fourchette) qu'elle paiera en contrepartie des Actions qui ont été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat correspondra au prix par Action le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'Actions valablement déposées aux termes de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat et dont le dépôt n'a pas été révoqué moyennant un prix de rachat total ne dépassant pas le plafond des dépôts à l'enchère, soit une somme correspondant à (i) 1,35 G\$, moins (ii) le produit de A) 1,35 G\$ et B) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des Actions applicables dont sont propriétaires les actionnaires participant à des dépôts proportionnels valides, et dont le dénominateur est le nombre total d'Actions en circulation à l'heure d'expiration. Aux fins de déterminer le prix de rachat, les Actions qui sont déposées aux termes de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 28,50 \$ par Action (soit le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est établi à 28,50 \$ (soit le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 47 368 421 Actions. Si le prix de rachat est établi à 33,00 \$ (soit le prix maximal par Action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 40 909 090 Actions. Les Actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par Action correspondant au prix de rachat. Les Actions qui ont été valablement déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt à l'enchère est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt à l'enchère ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Société ne procédera à aucun rachat d'Actions aux termes de l'offre (à moins que tous les actionnaires ne fassent des dépôts proportionnels valables, auquel cas toutes les Actions seront rachetées à 28,50 \$ par Action).

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant l'arrondissement et le calcul au prorata décrites dans l'offre), toutes les Actions dûment déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat ou de dépôts proportionnels, et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, seront rachetées au prix de rachat, payable au comptant (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), à l'égard de toutes les Actions rachetées. Les Actions qui sont déposées et qui n'auront pas été rachetées aux termes de l'offre (y compris les Actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère à des prix supérieurs au prix de rachat et les Actions qui ne sont pas rachetées en raison du calcul au prorata), ou dont le dépôt est dûment révoqué, seront retournées (dans le cas de certificats attestant des Actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées au moyen de nouveaux certificats ou de la position du SID ou du RAAE équivalente attestant le reste des Actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des Actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des Actions, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'Actions qui sont déposées par l'intermédiaire du SID ou du RAAE, ces Actions seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire. Le soussigné comprend que les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt à l'enchère et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent déposer des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes Actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus d'un prix. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les Actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des Actions validement déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, aux termes de dépôts à l'enchère (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts à l'enchère, la Société rachètera alors une partie des Actions ainsi déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat de la manière suivante : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les Actions qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat, et (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat sur une base proportionnelle la partie des Actions qui sont déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspond à A) le plafond des dépôts à l'enchère, moins B) la somme totale que la Société a versée pour les Actions qui sont déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique « Nombre d'Actions et calcul au prorata » de l'offre de rachat. La décision de la Société quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, la Société peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée en vertu des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives au calcul au prorata des Actions qui sont déposées, moins que la totalité des Actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats, le cas échéant, attestant des Actions qui ne sont pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite dans la case M, sauf indication contraire dans la case F — « Émettre un chèque et/ou des certificats », la case G — « Expédier le chèque et/ou les certificats » ou la case H — « Conserver pour cueillette » ci-après. Le soussigné reconnaît que la Société n'est aucunement tenue, aux termes des directives des présentes, de transférer des certificats d'Actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les Actions ne sont pas rachetées aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation d'Actions aux fins de règlement par la Société constituera une entente exécutoire entre lui et la Société, qui prendra effet à l'heure d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, entente qui sera régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et qui sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend et reconnaît que le paiement des Actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué vers la date à laquelle la Société remet des fonds en règlement du prix de rachat total

pour ces Actions au dépositaire (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des Actions en réponse à l'offre et n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement de la Société et de remise de celui-ci à ces actionnaires. Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire de ces fonds de la part de la Société en règlement du prix de rachat total pour ces Actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat total par la Société et la réception de ce paiement par ces actionnaires. Ni la Société ni le dépositaire ne verseront en aucun cas d'intérêt en raison d'un retard dans le paiement des Actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société, le dépositaire et l'agent administratif, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre un montant correspondant au montant qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus sont traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné donne comme directive à la Société et au dépositaire d'émettre le chèque en règlement du prix de rachat (moins les retenues d'impôt applicables, le cas échéant) des Actions qui sont déposées qui sont rachetées en dollars canadiens à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la case M, sauf indication contraire dans la case F — « Émettre un chèque et/ou des certificats », la case G — « Expédier le chèque et/ou les certificats » ou la case H — « Conserver pour cueillette » ci-après, sauf si l'actionnaire inscrit opère le choix prévu dans la case E — « Choix de devise » ci-après, afin de recevoir le prix de rachat en dollars américains. Les porteurs par l'intermédiaire du RAAE qui ont déposé des Actions achetées à partir de leur compte CELI ou REER donnent comme directive à la Société, au dépositaire et à l'agent administratif de déposer au compte CELI ou REER applicable le prix de rachat (moins les retenues d'impôt applicables, le cas échéant) pour les Actions qui sont déposées correspondant à celles rachetées.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements de dollars canadiens en dollars américains sera celui offert par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché à cette date. L'actionnaire qui souhaite recevoir le paiement en dollars canadiens assume à lui seul le risque lié aux fluctuations des taux de change, y compris les risques liés à la date et au moment précis où les fonds sont convertis. Société de fiducie Computershare du Canada agira comme contrepartiste à ces opérations de change.

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné en vertu de la présente lettre d'envoi sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit ou ayants cause. Sauf comme il est indiqué dans l'offre de rachat et note d'information, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat d'action est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la case P — « Certificats perdus, volés ou détruits », aussi complètement que possible et la faire parvenir au dépositaire accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer un certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux Actions qui sont déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces Actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à la Société, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais de la Société, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que la Société juge satisfaisantes, à l'égard de ces Actions qui sont déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Le soussigné

s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par la Société comme fondés de pouvoir quant à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les Actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dépôt à l'enchère
(Veuillez remplir la case B) | <input type="checkbox"/> Dépôt au prix de rachat | <input type="checkbox"/> Dépôt proportionnel
(Veuillez remplir la case C) |
|---|---|---|

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX PAR ACTION (EN DOLLARS CANADIENS)
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de cocher l'option « Dépôt à l'enchère » dans la case A ci-dessus, la présente case DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Les actionnaires (autres que les porteurs d'un lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes Actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes Actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi distincte pour CHAQUE dépôt.

- | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 28,50 \$ | <input type="checkbox"/> 29,70 \$ | <input type="checkbox"/> 30,90 \$ | <input type="checkbox"/> 32,10 \$ |
| <input type="checkbox"/> 28,60 \$ | <input type="checkbox"/> 29,80 \$ | <input type="checkbox"/> 31,00 \$ | <input type="checkbox"/> 32,20 \$ |
| <input type="checkbox"/> 28,70 \$ | <input type="checkbox"/> 29,90 \$ | <input type="checkbox"/> 31,10 \$ | <input type="checkbox"/> 32,30 \$ |
| <input type="checkbox"/> 28,80 \$ | <input type="checkbox"/> 30,00 \$ | <input type="checkbox"/> 31,20 \$ | <input type="checkbox"/> 32,40 \$ |
| <input type="checkbox"/> 28,90 \$ | <input type="checkbox"/> 30,10 \$ | <input type="checkbox"/> 31,30 \$ | <input type="checkbox"/> 32,50 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,00 \$ | <input type="checkbox"/> 30,20 \$ | <input type="checkbox"/> 31,40 \$ | <input type="checkbox"/> 32,60 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,10 \$ | <input type="checkbox"/> 30,30 \$ | <input type="checkbox"/> 31,50 \$ | <input type="checkbox"/> 32,70 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,20 \$ | <input type="checkbox"/> 30,40 \$ | <input type="checkbox"/> 31,60 \$ | <input type="checkbox"/> 32,80 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,30 \$ | <input type="checkbox"/> 30,50 \$ | <input type="checkbox"/> 31,70 \$ | <input type="checkbox"/> 32,90 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,40 \$ | <input type="checkbox"/> 30,60 \$ | <input type="checkbox"/> 31,80 \$ | <input type="checkbox"/> 33,00 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,50 \$ | <input type="checkbox"/> 30,70 \$ | <input type="checkbox"/> 31,90 \$ | |
| <input type="checkbox"/> 29,60 \$ | <input type="checkbox"/> 30,80 \$ | <input type="checkbox"/> 32,00 \$ | |

CASE C
DÉPÔT PROPORTIONNEL

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » dans la case A ci-dessus, la présente case DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel.

Les actionnaires participant à un dépôt proportionnel seront réputés avoir collectivement convenu de vendre à la Société au prix de rachat le nombre d'Actions faisant en sorte qu'ils conserveront leur participation proportionnelle dans la Société après la réalisation de l'offre (sous réserve d'écarts minimes découlant du fait que la quantité d'Actions rachetées de ces actionnaires est arrondie à la baisse au nombre entier d'Actions le plus près afin d'éviter le rachat de fractions d'Actions). Les actionnaires inscrits peuvent faire un dépôt proportionnel et les actionnaires non inscrits peuvent donner comme instruction à leur prête-nom de faire un dépôt proportionnel. **Les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel, mais qui ne déposent pas d'Actions dans un dépôt proportionnel, doivent indiquer ci-après le nombre total d'Actions dont ils sont propriétaires.** Les actionnaires inscrits qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer soit toutes leurs Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) peut être calculé en multipliant 0,1135 par la somme (i) du nombre total d'Actions indiquées à la page 3 de la présente lettre d'envoi dont sont propriétaires les actionnaires déposants et (ii) du nombre total d'Actions indiquées ci-après, le cas échéant, dont sont propriétaires les actionnaires participants. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs Actions. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'Actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les Actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'Actions en réponse à l'offre. **Les actionnaires qui font des dépôts proportionnels non valides, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.**

Nombre total d'Actions dont sont propriétaires les
actionnaires participants qui déposent des Actions, indiqués
à la page 3 de la présente lettre d'envoi :

Nombre total d'Actions dont sont propriétaires les
actionnaires participants indiqués ci-après :

Total

Seuls les actionnaires qui (i) sont contrôlés par les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi, (ii) contrôlent les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi ou (iii) sont contrôlés par la même personne ou société que les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi peuvent remplir le tableau ci-après et participer à un dépôt proportionnel par les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi.

Nom(s) et adresse des actionnaires supplémentaires (Veuillez inscrire le ou les noms exacts qui figurent sur le ou les certificats d'Actions ou le ou les relevés du SID ou du RAAE)	Numéro(s) du ou des certificats d'Actions (sauf pour les porteurs par l'intermédiaire d'un SID ou du RAAE)	Nombre d'Actions attestées par un ou des certificats ou détenues dans un SID ou le RAAE

CASE D
LOTS IRRÉGULIERS*
(Voir la directive 6)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des Actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- sera le propriétaire inscrit de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles Actions sont toutes déposées en réponse à l'offre;
- est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose des Actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces Actions et (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces Actions.

***Les porteurs d'un lot irrégulier ne peuvent déposer leurs Actions aux termes d'un dépôt proportionnel.**

CASE E
CHOIX DE DEVISE
(Voir la directive 7)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si l'actionnaire choisit de recevoir le prix de rachat des actions qui sont déposées et rachetées dans le cadre de l'offre en dollars américains (*veuillez cocher, le cas échéant*).

- Le soussigné souhaite recevoir le prix de rachat des Actions qui sont déposées et rachetées dans le cadre de l'offre en dollars américains et reconnaît que le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements de dollars canadiens en dollars américains sera le taux offert par Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change de devises, à la date à laquelle les fonds sont convertis, taux qui sera fondé sur le taux en vigueur sur le marché à cette date. L'actionnaire qui souhaite recevoir le paiement en dollars américains assume à lui seul le risque lié aux fluctuations des taux de change, y compris les risques liés à la date et au moment précis où les fonds sont convertis.

Tous les paiements au comptant seront faits en dollars canadiens, à moins que les actionnaires ne choisissent d'utiliser les services de change de devises du dépositaire pour faire en sorte que leur paiement soit converti et versé en dollars américains en cochant la case ci-dessus. Si vous ne cochez pas la case ci-dessus, votre paiement sera fait en dollars canadiens.

CASE F
ÉMETTRE UN CHÈQUE ET/OU DES
CERTIFICATS
AU NOM DE (S'IL EST DIFFÉRENT
DU NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT) :
(en caractères d'imprimerie)
(Voir les directives 1, 8 et 9)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE G
EXPÉDIER LE CHÈQUE ET/OU LES
CERTIFICATS
(sauf si la case H est cochée) à :
(Voir la directive 9)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

CASE H
CONSERVER POUR CUEILLETTE

- Conserver les certificats d'Actions et/ou les chèques aux fins de cueillette aux bureaux de Computershare situés à :

TORONTO MONTRÉAL VANCOUVER CALGARY

LES ADRESSES AUX FINS DE CUEILLETTE SONT INDIQUÉES AU VERSO
DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI

**CASE I
RETENUE D'IMPÔT CANADIEN**

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le porteur véritable des Actions qui sont déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les Actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Voir la directive 12.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »);
- que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*;
- que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt* et que le nombre total d'Actions qui sont déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ Actions qui sont déposées
 - Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ Actions qui sont déposées

II. Non-résidents du Canada

*Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le ou les propriétaires véritables ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*. Voir la directive 12.*

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant, le cas échéant, de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que l'actionnaire a rempli le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées ont rempli le formulaire NR301— *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires, accompagnés de l'annexe A**, sont joints à la présente lettre d'envoi;
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR301.**

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant des droits de vote émises et en circulation de la Société.
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant des droits de vote émises et en circulation de la Société.

*** Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT, LE CAS ÉCHÉANT, DE L'OFFRE.**

CASE J
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(Veuillez cocher la case appropriée)

Veillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'Actions qui a) donne une adresse dans la case M (ou, si elles sont remplies, dans la case F ou la case G) qui est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou une de leurs possessions, ou b) est une personne des États-Unis (*U.S. person*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires américains » ci-après.

- Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain, vous devez généralement remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine. Si vous êtes un actionnaire américain mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié de l'IRS pour éviter la retenue d'impôt de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 approprié à l'adresse suivante : www.irs.gov.

CASE K
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

- Cocher ici si les Actions sont livrées aux termes d'un avis de livraison garantie déjà envoyé au dépositaire, et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom(s) du ou des propriétaires inscrits _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'avis de livraison garantie déjà envoyé, le choix figurant à l'avis de livraison garantie déjà envoyé prévaudra.

**CASE L
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE***

*** VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS À L'ÉGARD D'UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

*** SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où le dépositaire peut vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

**Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées

**Adresse du bénéficiaire	**Province/État	**Code postal/code ZIP
_____	_____	_____

**Banque ou institution financière du bénéficiaire

**Adresse de la banque	**Province/État	**Code postal/code ZIP
_____	_____	_____

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES

N° de l'institution bancaire	**N° de compte bancaire	N° de transit ou d'acheminement	Code SWIFT
_____	_____	_____	_____

N° IBAN (Europe)	Code de tri (GBP)	N° BSB	Code ABA (É.-U.)
_____	_____	_____	_____

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières

**** Champs obligatoires**

CASE M
LE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT
SIGNER ICI
(Voir les directives 1 et 8)

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou sur une liste de positions du SID ou du RAAE par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit. Voir la directive 8.

Signature(s) autorisée(s) :

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

Nom(s) _____

Qualité _____

Adresse _____

(Inclure le code postal/code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone _____

TIN; SSN; NAS _____

Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

Date _____

CASE N
GARANTIE DE SIGNATURE
(Voir les directives 1 et 8)

Signature autorisée _____
(Garant)

Nom : _____

Fonction : _____

Établissement : _____

Adresse _____

(Inclure le code postal/code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone _____

Adresse courriel _____

Date : _____

CASE O
LES ACTIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES DOIVENT SIGNER ICI
(Joindre des pages supplémentaires pour chaque actionnaire supplémentaire au besoin)

La présente case doit être dûment signée par un actionnaire indiqué dans la case C. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit. Voir la directive 8.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit individuellement et non solidairement qu'il est propriétaire du nombre d'Actions qui sont attestées par le ou les certificats d'actions ou la ou les positions du SID et/ou du RAAE décrits dans la case C et qu'il a un titre valable à l'égard des Actions attestées par ce ou ces certificats ou cette ou ces positions du SID ou du RAAE, libre et quitte de toute charge et de tout privilège et grèvement et qu'il a les pleins pouvoirs et l'autorité pour déposer ces Actions aux termes des présentes.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit individuellement et non solidairement qu'il (i) est contrôlé par les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi, (ii) contrôle les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi ou (iii) est contrôlé par la même personne ou société que les actionnaires indiqués à la page 3 de la présente lettre d'envoi.

Signature(s) autorisée(s) :	Signature(s) autorisée(s) :
<i>(Actionnaire ou représentant légal)</i>	<i>(Actionnaire ou représentant légal)</i>
<i>(Actionnaire ou représentant légal)</i>	<i>(Actionnaire ou représentant légal)</i>
Nom(s) _____	Nom(s) _____
Qualité _____	Qualité _____
Adresse _____	Adresse _____
<i>(Inclure le code postal/code ZIP)</i>	<i>(Inclure le code postal/code ZIP)</i>
Indicatif régional et numéro de téléphone _____	Indicatif régional et numéro de téléphone _____
TIN; SSN; NAS _____	TIN; SSN; NAS _____
Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).	Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).
Date _____	Date _____

CASE P
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

Si le ou les certificats que vous avez perdus font partie de l'actif d'une succession ou d'une fiducie, ou s'ils sont évalués à plus de 200 000,00 \$, veuillez communiquer avec le dépositaire pour obtenir des instructions additionnelles. Toute personne qui, sciemment et avec l'intention de frauder une société d'assurance ou toute autre personne, dépose une réclamation contenant une information fautive sur un point important ou qui camoufle une information concernant un fait important en vue de tromper commet une fraude à l'assurance, ce qui constitue un crime.

Calcul de la prime :

Nombre d'Actions perdues _____ X 0,80 \$ = prime payable de _____ \$

NOTE : **AUCUN** paiement **N'EST REQUIS** si la prime est inférieure à 5,00 \$

La possibilité de remplacer votre ou vos certificats en remplissant la présente case P expirera à la date d'expiration.

Je joins mon chèque certifié, ma traite bancaire ou mon mandat payable au dépositaire.

DÉCLARATION RELATIVE AUX CERTIFICATS PERDUS :

Le soussigné (solidairement, s'il y a plus d'un soussigné) déclare et accepte ce qui suit : (i) le soussigné est (et, le cas échéant, le propriétaire inscrit du ou des certificats d'actions originaux (les « **originaux** »)), au moment de son décès, était le propriétaire légitime et inconditionnel des originaux et il a le droit à leur possession pleine, entière et exclusive; (ii) le ou les certificats manquants attestant les originaux ont été perdus, volés ou détruits et n'ont pas été endossés, encaissés, négociés, transférés, cédés, mis en gage, hypothéqués, ou grevés d'une quelconque manière et n'ont pas par ailleurs fait l'objet d'une aliénation; (iii) une recherche diligente pour retrouver le ou les certificats a été effectuée et ceux-ci n'ont pas été retrouvés; et (iv) le soussigné fait la présente déclaration aux fins de transférer ou d'échanger les originaux (y compris, le cas échéant, sans lettre d'homologation ou d'administration et sans certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire et sans autres documents semblables délivrés par un tribunal), et il accepte par les présentes de remettre le ou les certificats représentant les originaux à des fins d'annulation si, en quelque moment que ce soit, le soussigné retrouve le ou les certificats.

Le soussigné accepte par les présentes, pour lui-même et pour ses héritiers, ayants droit ou ayants cause et représentants personnels, en contrepartie du transfert ou de l'échange des originaux, d'indemniser, de protéger et de tenir quitte à tous égards Power Corporation du Canada, le dépositaire, Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, et chacun de leurs successeurs et ayants droit ou ayants cause légitimes ainsi que toute autre partie à l'opération (les « **obligataires** »), à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts et des dommages, y compris les frais de greffé et d'avocat qu'ils pourraient devoir engager ou être tenus de payer relativement à l'annulation et/ou au remplacement des originaux et/ou du ou des certificats représentant les originaux et/ou du transfert ou de l'échange des originaux attestés par ceux-ci, lors du transfert, de l'échange ou de l'émission des originaux et/ou d'un chèque pour tout paiement au comptant. Les droits dont bénéficient les obligataires aux termes de la phrase qui précède ne sont pas restreints par la négligence, une distraction, un accident, un oubli ou un manquement à tout devoir ou à toute obligation de la part des obligataires ou de leurs dirigeants, employés et représentants respectifs ou par leur défaut de s'enquérir de toute réclamation, de contester toute réclamation ou d'agir en justice à l'égard de toute réclamation, peu importe à quel moment une telle négligence, une telle distraction, un tel accident, un tel oubli, un tel manquement ou un tel défaut survient ou peut survenir. Le soussigné reconnaît que des frais de 0,80 \$ par action comportant des droits de vote limités perdue sont payables par le soussigné. Le cautionnement pour les obligataires est fourni par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada aux termes du cautionnement pour perte de documents numéro 35900-16 intitulé « *Blanket Lost Original Instruments/Waiver of Probate or Administration Bond* ».

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. Garanties de signature.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est dûment signée par le porteur inscrit des Actions qui sont déposées avec la présente lettre d'envoi, exactement comme son nom figure sur le certificat d'actions ou la position du SID ou du RAAE déposé par les présentes, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis dans la case M ci-dessus;
- b) ces Actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program* (STAMP), d'un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou d'un membre du *Medallion Signature Program* (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un établissement admissible). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore de banques ou de sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case N — « Garantie de signature ». Voir la directive 8 de la présente lettre d'envoi.

2. Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.

Les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, ou la position du SID pour les actionnaires qui détiennent des Actions par l'intermédiaire du SID, ou la position du RAAE pour les actionnaires qui détiennent des Actions par l'intermédiaire du RAAE accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'Actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, ne peuvent déposer leurs Actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix auquel les Actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique « Procédure de dépôt des Actions » de l'offre de rachat et note d'information. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces Actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs Actions aux termes d'un dépôt proportionnel ou du choix relatif aux sociétés de portefeuille admissibles n'ont pas accès aux procédures de livraison garantie prévues à l'avis de livraison garantie.

L'avis de livraison garantie peut être livré en mains propres ou par messenger ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie, et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible selon la forme établie dans l'avis de livraison garantie. Pour que les Actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à l'heure d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des Actions qui sont déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces Actions, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la lettre d'envoi, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC).

Les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans un avis de livraison garantie par la personne qui remplit cet avis de livraison garantie auront préséance, dans tous les cas, sur les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans la lettre d'envoi connexe qui est livrée par la suite.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des Actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison des documents n'est effectivement faite qu'au moment de leur réception par le dépositaire. Dans le cas d'une livraison par la poste, il est recommandé d'effectuer un envoi par courrier recommandé dûment assuré, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire reçoive l'envoi au plus tard à la date d'expiration.

La Société ne rachètera pas de fractions d'Action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs Actions.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct signé devrait être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Dépôts partiels et Actions non rachetées.

Si le nombre d'Actions devant être déposées est inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat ou par toute position du SID ou du RAAE, veuillez indiquer le nombre d'Actions devant être déposées dans la case « Nombre d'Actions déposées ». Dans un tel cas, si des Actions qui sont déposées sont rachetées, un nouveau certificat et/ou une nouvelle position du SID et/ou du RAAE attestant le reste des Actions attestées par le ou les anciens certificats et/ou l'ancienne position du SID et/ou du RAAE sera émis et expédié à l'adresse indiquée dans la case M, sauf indication contraire dans la case F, la case G ou la case H de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les Actions attestées par le ou les certificats ou la ou les positions du SID ou du RAAE indiqués et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Les actionnaires qui font un dépôt proportionnel sont tenus de déposer un nombre suffisant d'Actions pour conserver leur participation proportionnelle dans la Société en tenant pour acquis que le prix de rachat correspond au prix minimum de 28,50 \$ par Action. Dans le cas de tous les dépôts proportionnels, un nouveau certificat et/ou une nouvelle position du SID et/ou du RAAE pour la tranche d'Actions qui n'est pas rachetée aux termes de l'offre sera expédié au porteur inscrit applicable à l'adresse indiquée dans la case M, sauf indication contraire dans la case F, la case G ou la case H de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration.

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les Actions sont déposées.

- a) Pour déposer des Actions, l'actionnaire doit remplir la case A — « Type de dépôt » de la présente lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il dépose des Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère (case B) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt proportionnel (case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre de rachat et note d'information, les mêmes Actions ne peuvent être déposées aux termes de dépôts à l'enchère effectués à des prix différents. Les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt à l'enchère et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas déposer des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes Actions aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus de un prix. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat.
- b) Pour que les Actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit remplir la case B — « Dépôt à l'enchère » de la présente lettre d'envoi en indiquant le prix par Action (en tranches de 0,10 \$ par Action) auquel l'actionnaire dépose des Actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différents lots d'Actions aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas) pour chaque prix auquel il souhaite déposer chacun de ces lots d'Actions. Les mêmes Actions ne peuvent pas être déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué comme il est prévu à la rubrique « Droits de révocation » de l'offre de rachat et note d'information).
- c) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne peut indiquer de prix. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » dans la case A — « Type de dépôt » et indique un prix par Action dans la case B — « Dépôt à l'enchère », le dépôt d'Actions ne sera pas valable.
- d) Les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel DOIVENT indiquer le nombre total d'Actions dont ils sont propriétaires dans la case C — « Dépôt proportionnel ». Les actionnaires inscrits qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer et remettre soit toutes leurs Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) peut être calculé en multipliant 0,1135 par la somme (i) du nombre total d'Actions indiquées à la page 3 de la présente lettre d'envoi dont sont propriétaires les actionnaires déposants et (ii) du nombre total d'Actions indiquées dans la case C — « Dépôt proportionnel », le cas échéant, dont sont propriétaires les actionnaires participants. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs Actions. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'Actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les Actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'Actions en réponse à l'offre. Les actionnaires qui font des dépôts proportionnels non valides, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat. La Société ne rachètera pas de fractions d'Action.
- e) Seules les Actions qui sont acquises dans le RAAE peuvent être déposées. Les employés doivent indiquer, dans la colonne intitulée « Numéro(s) du ou des certificats d'Actions (sauf pour les

porteurs par l'intermédiaire d'un SID**) à la page 3 de la présente lettre d'envoi, dans quel compte sont détenues les Actions qui sont déposées (par ex. un compte non enregistré, un CELI ou un REER). Si un porteur par l'intermédiaire du RAAE omet d'indiquer le compte, on présumera que les Actions seront déposées à partir d'abord d'un CELI, puis d'un REER et enfin d'un compte non enregistré.

6. Lots irréguliers.

Comme il est indiqué à la rubrique « Nombre d'Actions et calcul au prorata » de l'offre de rachat et note d'information, si la Société doit racheter moins que la totalité des Actions qui sont déposées au plus tard à l'heure d'expiration, elle rachètera en premier toutes les Actions qui sont déposées par des actionnaires inscrits qui seront propriétaires, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 Actions au total et qui déposent la totalité de leurs Actions aux termes de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la case D — « Lots irréguliers » est remplie. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

7. Devise de paiement.

Tous les montants payables aux termes de l'offre seront versés en dollars canadiens. Toutefois, les actionnaires peuvent choisir de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir ce paiement du prix de rachat en dollars américains en cochant la case E — « Choix de devise ».

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements de dollars canadiens en dollars américains sera le taux offert par Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change de devises, à la date à laquelle les fonds sont convertis, taux qui sera fondé sur le taux en vigueur sur le marché à cette date. L'actionnaire qui souhaite recevoir le paiement en dollars américains assume à lui seul le risque lié aux fluctuations de ces taux, y compris les risques liés à la date et au moment précis où les fonds sont convertis. Société de fiducie Computershare du Canada agira comme contrepartiste à ces opérations de change.

8. Signatures sur la lettre d'envoi, procurations et endossements.

- a) Si le ou les propriétaires inscrits des Actions qui sont déposées par les présentes ont signé la case M de la présente lettre d'envoi, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat ou de la position du SID ou du RAAE, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si le ou les propriétaires inscrits des Actions qui sont indiquées dans la case O de la présente lettre d'envoi ont signé cette case, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat ou de la position du SID ou du RAAE, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- c) Si les Actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires ou plus, chacun de ces copropriétaires doit apposer sa signature dans la case M ou la case O, selon le cas, de la présente lettre d'envoi.
- d) Si des Actions qui sont déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- e) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des Actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces Actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats ou les positions du SID ou du RAAE attestant les Actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ce ou ces certificats ou cette ou ces procurations

doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du ou des certificats indiqués, le ou les certificats ou les positions du SID ou du RAAE doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur le ou les certificats, ou les positions du SID ou du RAAE, et les signatures apposées sur ce ou ces certificats ou sur cette ou ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive I de la présente lettre d'envoi.

- f) Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou toute procuration est dûment signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs de succession, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre que la Société ou le dépositaire juge satisfaisante.

9. Directive spéciale pour le règlement et la livraison.

Le soussigné peut indiquer une personne autre que la personne mentionnée dans la case M à qui les Actions, les certificats et/ou les positions du SID et/ou du RAAE devraient être émis en remplissant la case F. Ces certificats d'actions et/ou positions du SID et/ou du RAAE seront expédiés à l'adresse indiquée dans la case M (sauf indication contraire dans la case F ou la case G). Toutefois, si un chèque attestant le règlement des Actions qui sont déposées doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette comme cela est indiqué dans la case H — « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi, le certificat d'actions sera également conservé aux fins de cueillette.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement pour les Actions qui sont déposées par paiement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case L — « Paiement électronique ».

10. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'Actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'Actions sera tranchée par la Société, agissant raisonnablement et à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent. La Société se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'Actions qui, à son entière appréciation, n'est pas fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'Actions qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, pourrait être illégal. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'Actions en particulier. Aucun dépôt d'Actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire, ni le courtier gérant, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un avis de révocation, ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont la Société interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

11. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire ou au courtier gérant à leur adresse et numéro de téléphone respectifs indiqués ci-après. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou du courtier, de la banque commerciale ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Société de fiducie Computershare du Canada

100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
Canada

Numéro sans frais (Canada et États-Unis) :
1-866-604-4082

De l'extérieur de l'Amérique du Nord :
1-514-982-7555

Le courtier gérant dans le cadre de l'offre est :

BMO Marchés des capitaux

1 First Canadian Place, 4th Floor
100 King Street West
Toronto (Ontario)
M5X 1H3
Canada

Téléphone : 1-877-840-2650

12. Résidence fiscale — Retenue d'impôt canadien.

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard d'Actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions qui sont déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la case I.

Actionnaires non-résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard d'Actions dont une personne qui n'est pas un résident du Canada a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable non-résident du Canada). Les propriétaires véritables non-résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions pour le compte d'un propriétaire véritable non-résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la case I.

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant, le cas échéant, de l'offre) à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non-résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case I soient dûment fournis et transmis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale un formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) rempli et, s'il y a plus d'un propriétaire véritable, l'actionnaire doit également remplir l'annexe A.

Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) et l'annexe A (le cas échéant) seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.

13. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies par les lois de la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.

14. Code de confidentialité.

Il est possible de consulter le Code de confidentialité du dépositaire à l'adresse *www.computershare.com* ou d'en obtenir un exemplaire en écrivant ou en téléphonant aux coordonnées indiquées ci-dessus dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les Actions ou des positions du SID ou du RAAE et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, sauf si les Actions sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC) au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Aux fins de la présente lettre d'envoi, une personne des États-Unis (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'Actions qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements réalisés aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des Actions doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (TIN) ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) (EIN) exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou ce EIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN ou d'un EIN), et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS joint à la présente lettre d'envoi. Si un actionnaire américain ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les paiements qui lui sont faits aux termes de l'offre pourraient être assujéti à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des Actions aux termes de l'offre devraient remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne une autre personne des États-Unis pour recevoir le paiement, cette autre personne pourra être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain que doit acquitter la personne assujéti à la retenue d'impôt de réserve. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire américain pourra obtenir un remboursement en communiquant dans les délais impartis les renseignements requis à l'IRS.

Si un actionnaire américain ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, il devrait inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou le EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou de EIN dûment certifié au moment du paiement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si les Actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les instructions figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certains actionnaires américains (comme des sociétés par actions et des comptes de retraite individuels) ne sont pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue. Les actionnaires américains exonérés devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives.

L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, il devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour un formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

**TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS
CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES**

**SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION
S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION.**

ANNEXE A

DEVANT ÊTRE REMPLIE PAR L'ACTIONNAIRE DÉTENANT DES ACTIONS POUR LE COMPTE DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON-RÉSIDENTS DU CANADA QUI SE PRÉVALENT DES AVANTAGES EN VERTU D'UNE CONVENTION FISCALE

Nom du propriétaire véritable non-résident du Canada	Nombre d'Actions détenues déposées
Total	

Si vous êtes un actionnaire et détenez des Actions pour plusieurs propriétaires véritables non-résidents du Canada qui souhaitent se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale, veuillez indiquer pour chacun de ces propriétaires véritables non-résidents du Canada son nom et le nombre d'Actions qu'il détient. Le nom de chacun des propriétaires véritables non-résidents du Canada doit correspondre au nom figurant au formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** correspondant que vous remettez avec la présente lettre d'envoi. Veuillez joindre une annexe supplémentaire s'il vous faut plus d'espace.

* Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.

**LES ADRESSES SUIVANTES SERVENT À LA CUEILLETTE
D' ACTIONS ET/OU DE CHÈQUES SEULEMENT
(ne pas les utiliser aux fins de la livraison de dépôts en réponse à l'offre)**

TORONTO

100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

MONTRÉAL

650, boul. de Maisonneuve
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

VANCOUVER

510 Burrard Street
2nd Floor
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B9

CALGARY

Watermark Tower
Suite 600, 530 8th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 3S8

Écrire à l'encre noire, en caractères d'imprimerie et en MAJUSCULES dans les zones grises, comme dans l'exemple ci-contre

ABC	1 2 3	X
-----	-------	---

Formulaire NR301 - Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident

Veuillez lire le verso du formulaire pour obtenir des instructions sur la façon de remplir ce formulaire.

Numéro d'identification non canadien aux fins de l'impôt

Votre pays de résidence

Type de revenu déclaré

Intérêts, dividendes et/ou redevances **111** Revenu de fiducie **111** Autre _____ Précisez le type de revenu

Type de bénéficiaire et numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt Remplissez cette section uniquement si vous avez un numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Particulier Entrez votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'identification aux fins de l'impôt

Société Entrez le numéro d'entreprise de votre société

Fiducie Entrez le numéro de compte de la fiducie

Attestation et engagement

Ce formulaire doit être signé et daté pour que nous puissions l'accepter à titre d'attestation en bonne et due forme.

- J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.
- J'atteste que le contribuable non-résident est le propriétaire véritable de tous les revenus dont il est question dans ce formulaire.
- J'atteste que, à ma connaissance et selon les faits donnés, le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indique sous « Votre pays de résidence », en ce qui a trait au type de revenu déclaré.
- Je m'engage à informer immédiatement le payeur dont je tire un revenu et à qui je remets ce formulaire de tout changement apporté aux renseignements fournis dans ce formulaire.

Signez ici

Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée

Nom et poste/titre de la personne autorisée

Date (mm/jj/aaaa)



Envoyez ce formulaire à Computershare. Ne l'envoyez pas à l'Agence du revenu du Canada.



Renseignements importants

Pourquoi devrais-je remplir ce formulaire?

Il incombe à Computershare de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié, et vous êtes responsable de toute insuffisance. Pour cette raison, un formulaire NR301 dûment rempli nous permettra d'appliquer un taux réduit de retenue d'impôt, s'il y a lieu. Sans le formulaire NR301, le plein taux est versé à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Est-ce bien le formulaire que je dois remplir?

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non canadien qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale, que cette convention vous donne droit à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous gagnez des revenus soumis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt en vertu de la convention fiscale.
- Vous produisez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable* ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable* afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traite.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

N'utilisez pas ce formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales en vertu de l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'ARC de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de l'ensemble des payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1) b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix en vertu de l'article 216. Dans de tels cas, vous n'êtes pas tenu de remplir le formulaire, étant donné que l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et non par une convention fiscale.

Pour en savoir plus sur les formulaires NR302 et NR303, veuillez aller à <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-eng.html>

Instructions sur la façon de remplir ce formulaire

Numéro d'identification non canadien aux fins de l'impôt : Entrez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un résident des États-Unis, veuillez entrer votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (« Taxpayer Identification Number » ou « TIN »).

Votre pays de résidence : Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays.

Type de revenu déclaré : Entrez les types de revenu versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (par exemple une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt). **Nota :** Un revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un « revenu de fiducie » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et des conventions fiscales du Canada.

Type de bénéficiaire et numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt : Cochez le type de contribuable non-résident auquel vous appartenez et inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Attestation et engagement : Ce formulaire doit être signé et daté par :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur/l'exécuteur ou l'administrateur, si la personne qui remplit le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Partenariats ou immatriculations à plusieurs noms : Remplissez un formulaire par porteur du partenariat ou de l'immatriculation.

**Si aucune enveloppe-réponse n'est jointe,
Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli à :**

Computershare
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Avis de confidentialité : Computershare est déterminée à protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, à vous ainsi qu'à nos sociétés clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics à votre sujet – par le biais des opérations que nous effectuons pour vous, des formulaires que vous nous soumettez et d'autres communications avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, adresse, numéro d'assurance sociale (« NAS ») ou numéro d'identification fiscal (« NIF ») ainsi que les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte, mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ainsi qu'à d'autres fins légitimes reliées à nos services. Computershare pourra transmettre certains de vos renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou ailleurs qui fournissent des services de traitement, de stockage des données ou d'autre soutien. Nous avons établi un Code de confidentialité qui contient de plus amples renseignements sur nos pratiques à l'égard des renseignements, la façon dont nous protégeons vos renseignements personnels et comment communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans notre site Web, www.computershare.com, ou en nous écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Nous utiliserons votre NAS/NIF aux fins des déclarations fiscales. Nous pourrions également vous demander votre NAS/NIF à titre de mesure d'identification et de sécurité si vous nous demandez, par téléphone ou par écrit, de gérer votre compte. Toutefois, vous pouvez refuser de le fournir à cette fin. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande et considérera que votre soumission du présent formulaire constitue votre consentement à cette utilisation.

Holder Account Number

Use a black pen. Print in CAPITAL letters inside the grey areas as shown in this example

ABC	1 2 3	
-----	-------	--

Date Issued:

Form W-9 Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Dear Shareholder.

Our records indicate that your U.S. Social Security Number or Employer Identification Number is not certified. If this Form W-9 is not completed and returned, your account may be subject to backup withholding at the applicable tax rate on all dividends and sale proceeds. For joint tenant accounts, the TIN provided must belong to the first owner listed above to avoid backup withholding.

E Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN for the above registered name and address in the appropriate box. For individuals, this is your Social Security number (SSN). For other entities, it is your Employer identification Number (EIN). COMPLETE ONLY ONE BOX.

Social Security Number	On	Employer identification Number

Federal Tax Classification

Note: For a single-member LLC that is disregarded, check the appropriate box below for the tax classification of the single-member owner.

Check appropriate box (required); check only ONE of the following boxes:

<input type="checkbox"/> Individual/ Sole Proprietor or Single-Member LLC	<input type="checkbox"/> C Corporation	<input type="checkbox"/> S Corporation	<input checked="" type="checkbox"/> Partnership	<input type="checkbox"/> Trust/ Estate
---	--	--	---	--

Limited Liability Company or Other Classification
 If you are an LLC or Other Classification, do not complete this form. You must complete an IRS Form W-9. This form can be found on the IRS website at www.irs.gov. See "Limited Liability Company or Other Classification" on the back of this form for more information.

E Exemptions

Exempt Payee Code (if any)

If you are exempt from backup withholding, enter in this box any code that may apply to you. See Exempt Payee Codes on the back of this form.

Exemption from FATCA Reporting Code (if any)

If you are exempt from FATCA Reporting, enter in this box any code that may apply to you. See Exemption from FATCA Reporting Codes on the back of this form.

E Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct Taxpayer Identification Number, and
 - I am not subject to backup withholding because (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding, and
 - I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined on reverse).
 - The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct (defined on reverse).
- Certification Instructions: You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return.

This form must be signed and dated for us to accept as proper certification.

Signature here Signature of U.S. Person - Please keep signature within the box Date (mm/dd/yyyy) Daytime Telephone Number

Send form to Computershare. Do not send to the IRS.

POWQ

4 U S W9

How to complete this form

Backup Withholding

The Internal Revenue Service (IRS) requires us to withhold taxes for the applicable rate d backup withholding for U.S. persons without a W-9 tax certification who are not otherwise exempt. Parties acting as disbursement agents, such as Computershare, must withhold and pay to the IRS the applicable tax rate of such payments under certain conditions. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, dividends, broker and baler exchange transactions, and royalties. Supplying us with your correct Taxpayer Identification Number (TIN), and signing this form will generally allow you to receive your payments without being subject to backup withholding. Failure to supply your TIN, a supplying us with an incorrect TIN, could result in a \$50.00 penalty being assessed by the IRS. Receipt of a completed Form W-9 will discontinue backup withholding unless otherwise required.

Taxpayer Identification

Social Security Number (SSN) - If you are completing this on behalf of one of these parties, include the appropriate Social Security Number, as indicated below.

1. Individual (The individual)
2. Two or more individuals (joint account) (The actual owner, or it combined funds, the first individual on the account)
3. Custodian account of a minor (Uniform Gift to Minors Act or Uniform Transfers to Minors Act) (The minor)
4. a The usual revocable savings trust (Grantor is also trustee) (The grantor-trustee)
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law (The actual owner)
5. Sole proprietorship (The owner)
6. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (The grantor)

Employer Identification Number- If you are completing this on behalf of one of these entities, include the appropriate Employer Identification Number, as indicated below.

7. Disregarded entity not owned by an individual (The owner)
8. A valid trust, estate, or pension trust (Legal entity)
9. Corporation or LLC electing corporate status on Form 990 or Form 2553 (The corporation)
10. Association, club, religious, charitable, educational or other tax exempt organization (The organization)
11. Partnership or multi-member LLC (The partnership)
12. A broker or registered nominee (The broker or nominee)
13. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (The public entity)
14. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (The trust)

Limited Liability Company or Other Classification

If you are a Limited Liability Company or Other entity, complete an IRS Form W-9 found on the IRS website www.irs.gov. Be sure to include the information required in the IRS instructions for a Limited Liability Company (LLC) or for Other entities on page 2. Return the completed form to the address below.

Exempt Payee Code

Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding. Corporations are exempt from backup withholding for certain payments, such as interest and dividends. Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions. Note: if you are exempt from backup withholding, you should still complete this form to avoid possible erroneous backup withholding.

1. An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(0)(2)
2. The United States or any of its agencies or instrumentalities
3. A state, the District of Columbia, a possession of the United States, or any of their political subdivisions or instrumentalities
4. A foreign government or any of its political subdivisions or instrumentalities
5. A corporation
6. A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a possession of the United States
7. A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
8. A real estate investment trust
9. An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
10. A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
11. A financial institution
12. A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
13. A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

Exemption from FATCA Reporting

The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank

- A. An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(u)(37)
- B. The United States or any of its agencies or instrumentalities
- C. A state, the District of Columbia, a possession of the United States, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- D. A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Reg. section 1.1472-1(c)(1)(i)
- E. A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Reg. section 1.1472-1(c)(1)(ii)
- F. A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered under the laws of the United States or any state
- G. A real estate investment trust
- H. A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- I. A common trust fund as defined in section 584(a)
- J. A bank as defined in section 581
- K. A broker
- L. A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)(i)
- M. A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Definition of a U.S. Person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien,
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States,
- An estate (other than a foreign estate), or
- A domestic trust (as defined in Regulations Section 301.7701-7).

Please return the completed form to:

Computershare
100 University Avenue, 8th Floor,
Toronto, Ontario M5J 2Y1